

LE FIL

POUR LES MILITANTS ET LES MEMBRES INTERNATIONAUX
AOÛT/SEPTEMBRE 2009 VOLUME 39 N°004

AMNESTY
INTERNATIONAL



OÙ SONT-ILS ?
JOURNÉE DES
DISPARUS

DES GOUVERNEMENTS DU MONDE ENTIER ONT RECOURS AUX DISPARITIONS FORCÉES COMME OUTIL RÉPRESSIF, AFIN DE MUSELER LES DISSIDENTS ET D'ÉLIMINER TOUTE OPPOSITION POLITIQUE, MAIS AUSSI POUR PERSÉCUTER DES MINORITÉS ETHNIQUES, RELIGIEUSES OU POLITIQUES. CETTE PRATIQUE DOIT CESSER DÈS MAINTENANT.



POUR EN SAVOIR PLUS CONSULTEZ LA PAGE WWW.AMNESTY.ORG/FR/ENFORCED-DISAPPEARANCES

CECI EST VOTRE FIL

MERCI DE NOUS DIRE SI VOUS L'APPRÉCIEZ

- » Vous êtes-vous servi des actions ?
- » Avez-vous parlé autour de vous des informations qu'il contient ?
- » Quels sont les sujets que vous aimeriez voir traités plus largement dans les prochains numéros ?
- » Quels sont ceux sur lesquels, à votre avis, nous ne devons pas nous étendre ?
- » Avez-vous des articles ou des photos dont vous aimeriez faire profiter d'autres membres ?
- » Avez-vous déjà consulté le nouveau blog à l'adresse <http://livewire.amnesty.org/> ?

Merci d'envoyer vos commentaires et vos suggestions à :

WIRE

Editorial and Publishing Programme
Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

ou envoyez-nous un courriel à
yourwire@amnesty.org

© Amnesty International Publications 2009

www.amnesty.org

Index AI : NWS 21/004/2009
ISSN : 1472-443X

ÉFAL pour la version française
47, rue de Paradis - 75010 Paris
imprimé sur papier recyclé
Banbury Litho - Oxon - Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés.
Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Photo de couverture : Des Tamouls déplacés à l'intérieur du Sri Lanka montrent des photos d'hommes de leur famille enlevés en 1996 par les forces sri-lankaises de sécurité après une descente dans le camp de Chenkaladi. La guerre entre le gouvernement, issu de la majorité cingalaise, et les rebelles des Tigres tamouls s'est soldée par des dizaines de milliers de morts. Des milliers d'autres ont disparu.
© Martin Adler /Panos Pictures

Sur cette page : En Argentine, les Mères de la place de Mai portent des flambeaux lors du rassemblement organisé le 30 avril 2007, 30^e anniversaire de leur première manifestation sur la place de Mai, à Buenos Aires, afin d'exiger qu'on leur rende leurs enfants disparus. Selon les chiffres officiels, près de 13 000 personnes sont mortes ou ont été portées disparues à la suite de ce qu'on a appelé la guerre sale, période où l'État a procédé à l'égard des opposants politiques à des arrestations illégales, des actes de torture et des exécutions. Les groupes de défense des droits humains estiment que le nombre de morts et disparus avoisine les 30 000.

RECEVOIR LE FIL

Souhaitez-vous en savoir plus sur les actions d'Amnesty International ou vous servir du FIL pour faire avancer vos propres projets ?

LE FIL peut être téléchargé à cette adresse : www.amnesty.org.

Pour recevoir un exemplaire papier gratuit, il vous suffit de devenir membre international – rendez-vous en dernière page de ce numéro pour en savoir plus.

Les institutions le souhaitant sont invitées à acheter des exemplaires.
Pour six numéros annuels, elles devront payer **35 livres sterling, 54 dollars des États-Unis ou 41 euros**. Les sections d'Amnesty International peuvent acquérir des exemplaires pour leurs membres. Contactez-nous par courriel (wire.subscribe@amnesty.org) ou par téléphone : + 44 207 413 5814/5507.

SUIVEZ LE FIL

JOURNÉE DES PERSONNES DISPARUES

Dans le monde entier, des familles attendent des années, voire des décennies avant de connaître le sort de celle ou celui qui a été enlevé à leur affection. Joignez-vous à notre action pour que les victimes de disparitions forcées obtiennent justice. Pour en savoir plus, notamment sur ce que vous pouvez faire, rendez-vous en **PAGE 2**.



EXIGONS LA DIGNITÉ ((EXIGONS LA DIGNITÉ)) EXIGONS LA DIGNITÉ

NICARAGUA : LES FEMMES CRUELLEMENT TRAHIES

Lisez l'article consacré à l'interdiction totale de l'avortement au Nicaragua, décision mettant les femmes en péril et portant atteinte à leurs droits. Demandez aux autorités d'abroger cette nouvelle loi, en **PAGE 7**.

EXIGONS LA DIGNITÉ ((EXIGONS LA DIGNITÉ)) EXIGONS LA DIGNITÉ

RDC : DES MINERAIS ENTACHÉS DE VIOLENCE

LE FIL analyse la manière dont l'exploitation de minerais en République démocratique du Congo alimente le conflit actuel et les atteintes aux droits humains dans l'est du pays. **PAGE 8**.

CHINE : LES AUTORITÉS S'EN PRENNENT AUX AVOCATS QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

Découvrez comment les autorités chinoises empêchent les avocats spécialisés dans la défense des droits humains de faire leur travail, et manifestez votre solidarité à ceux qui sont touchés par ces mesures de répression. **PAGE 19**.



DIGNITÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES

Au Canada et aux États-Unis, des femmes autochtones subissent toujours un niveau élevé de violence et les autorités ne garantissent pas leurs droits. Il faut que cette situation change sans plus tarder. **PAGE 15**.



PASSEZ À L'ACTION

Détachez, signez et envoyez les trois cartes postales en encart. Merci d'utiliser notre affiche le **9 AOÛT**, pour la Journée internationale des populations autochtones. Le **30 AOÛT**, pour la Journée des personnes disparues, retournez l'affiche et utilisez l'autre côté.

**APPELS MONDIAUX
LISEZ, DIFFUSEZ, AGISSEZ MAINTENANT
VOIR NOTRE ENCART**

QUOI D'AUTRE ?

Lisez l'interview d'USMAN HAMID, défenseur des droits humains (**PAGE 13**) ; informez-vous sur les expulsions forcées en Indonésie (**PAGE 18**) et la dureté du régime de détention en Espagne (**PAGE 18**) et prenez connaissance de nos conseils pour l'écriture de lettres efficaces, sur notre PAGE MILITANTISME (**PAGE 14**).



Photos illustrant l'article : quelques-unes des centaines de personnes disparues dont le cas a fait l'objet d'une action d'Amnesty International. Une liste complète des personnes présentées ici figure en quatrième de couverture. © DR sauf indication contraire.



© Asociación Pro-búsqueda

UNE PLAIE QUI RESTE À VIF



© Amnesty International

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES DISPARUES, LE 30 AOÛT, A POUR BUT D'EXIGER QUE JUSTICE SOIT RENDUE AUX VICTIMES DE DISPARITIONS FORCÉES.

Il y a plus de trente ans, Tita Radilla Martinez a vu son père, Rosendo Radilla, pour la dernière fois. Il avait soixante ans lors de sa disparition forcée, en août 1974. La dernière fois que quelqu'un a aperçu Rosendo Radilla, militant des droits sociaux et ancien maire d'Atoyac, c'était dans une caserne, quelques jours après son arrestation illégale à hauteur d'un barrage routier de l'armée, près d'Atoyac, ville de l'État de Guerrero (Mexique). Des codétenus ont affirmé qu'il avait été torturé.

« *Les gens me demandent "Pourquoi ne pardonnes-tu pas ?"*, explique Tita Radilla Martinez. *Parce que personne ne me dit ce qui est arrivé à mon père. Est-il mort ou vivant ? Je l'ignore. Je me souviens qu'il était frileux. Quand il a été arrêté, j'ai pensé à ça. A-t-il froid, faim ou soif ? Est-ce qu'il souffre ? Comment va-t-il ? C'est comme ça que nous avons passé toute notre vie. On me dit "Ne rouvre pas cette blessure". "Rouvrir" ? La plaie est à vif, elle n'a jamais cicatrisé.* »

Des centaines de personnes ont disparu durant la « *guerre sale* » qu'a connue le Mexique des années 60 aux années 80. Comme dans d'autres cas de disparition forcée, les gouvernements mexicains successifs ont refusé de donner des éclaircissements sur le sort de Rosendo Radilla. Mais ses proches, quant à eux, n'ont pas voulu baisser les bras. Ils ont porté l'affaire devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ils espèrent que, cette année, un arrêt de la Cour contraindra le gouvernement mexicain à leur dire la vérité et à concrétiser leur droit à la justice et à des réparations.

« *Il ne s'agit pas de déterrer le passé, assure Tita Radilla Martinez. Le passé n'a jamais cessé d'être présent. Nous n'arrivons pas à comprendre comment une trentaine d'années a pu s'écouler. On se dit toujours : demain, peut-être. Nous avons passé tout ce temps à attendre, à compter les jours.* »

La famille de Rosendo Radilla n'est pas la seule dans ce cas. Dans le monde entier, des familles attendent des informations sur leurs proches, emmenés par des représentants de l'État ou par des personnes agissant avec son soutien ou son assentiment. Les autorités prétendent tout ignorer de leur placement en détention ou du lieu où ils se trouvent. Amis et parents n'ont aucun moyen de s'informer sur le sort de ces personnes.

Des gouvernements du monde entier ont recours aux disparitions forcées comme outil répressif, afin de museler les dissidents et d'éliminer toute opposition politique, mais aussi pour persécuter des minorités ethniques, religieuses ou politiques. Le 30 août 2009, la communauté internationale va commémorer la 26^e Journée internationale des personnes disparues ; cependant, certains cas anciens ne sont toujours pas élucidés et de nouvelles disparitions se produisent.

UNE VIE ASSOMBRIE PAR L'INCERTITUDE

Une fois qu'une personne a disparu, elle est soustraite à la protection de la loi. Elle n'est à l'abri de rien, et c'est souvent le pire qui arrive : les cas de torture et même d'homicide sont monnaie courante.

En juin 2008, des soldats sont venus chercher chez elle Nirmala (son nom a été modifié), une Sri-Lankaise âgée de trente ans. Personne n'a su, alors, où ils l'emmenaient. En fait, conduite dans une prison, elle y a subi diverses tortures, dont le viol. Les soldats voulaient qu'elle « avoue » avoir aidé le groupe d'opposition armée des Tigres tamouls. D'autres détenus autour d'elle subissaient eux aussi la torture. Elle était incarcérée depuis un



mois lorsqu'un soldat est entré dans sa cellule, lui a bandé les yeux et l'a emmenée en voiture. Alors que Nirmala s'attendait à être abattue, elle a été remise en liberté. Sa famille était parvenue à la retrouver et avait soudoyé ses geôliers afin qu'ils la laissent partir. Par la suite, elle a fui le Sri Lanka, et le Royaume-Uni lui a accordé le statut de réfugiée. « Des histoires comme la mienne arrivent tous les jours au Sri Lanka, dit-elle. Je veux que le monde entier le sache, afin que ces pratiques prennent fin. »

Les proches des personnes qui disparaissent, plongés dans une incertitude angoissante, n'ont pas la possibilité de faire leur deuil et de laisser la vie reprendre ses droits. Ils se trouvent souvent isolés, se heurtant, dans leur quête de justice, à des autorités qui prétendent qu'il ne s'est rien passé.

Chief Ebrima Manneh, un journaliste gambien, a été arrêté en juillet 2006 pour avoir eu l'intention de publier un article de la BBC qui critiquait le gouvernement de son pays. On ignore à ce jour où il se trouve, malgré une décision historique prononcée par une cour de justice régionale d'Afrique de l'Ouest, ordonnant au gouvernement gambien de le relâcher et de l'indemniser. Le gouvernement ne s'est pas encore exécuté ; la famille

d'Ebrima Manneh est toujours en proie à l'angoisse. Sa mère explique qu'il lui est impossible de reprendre goût à la vie parce qu'elle pense constamment à lui. Ses proches ont dit à Amnesty International qu'ils se sentaient de plus en plus isolés car les gens ont peur de les fréquenter. De plus, ils ont souffert de privations car ils dépendaient du salaire d'Ebrima Manneh.



« ON SE DIT TOUJOURS : DEMAIN, PEUT-ÊTRE. NOUS AVONS PASSÉ TOUT CE TEMPS À ATTENDRE, À COMPTER LES JOURS. »

L'OUTIL DE LA PEUR

Dans les situations de conflit armé, les disparitions forcées ont pu être utilisées – de façon parfois massive – pour servir les intérêts d'un groupe ethnique, religieux ou politique. Pendant le conflit armé au Kosovo en 1999, plus de 3 000 Albanais du Kosovo ont été victimes de disparition forcée aux mains de la police et des forces paramilitaires et militaires serbes. Plus de 800 Serbes, Roms et autres ont été enlevés par des groupes armés d'Albanais du Kosovo. Quelque 1 900 familles, au Kosovo et en Serbie, ne savent toujours pas ce qu'il est advenu de leurs proches.

Même lorsqu'un corps est retrouvé et identifié, il est rare que des poursuites soient engagées. Sanje Berisha, de Gjakovë (ou Đakovica, en serbe), se souvient de cette journée fatidique de juin 1999 : « Ils ont ordonné aux femmes et aux enfants de sortir dans la rue, et aux hommes de rester à l'intérieur. Ils en ont arrêté 11. Ilir Berisha, mon fils, était le plus jeune d'entre eux ; il avait dix-sept ans. » Son corps, enterré par la police serbe dans un charnier, a été exhumé à Batajnica (Serbie) et rapatrié au Kosovo en septembre 2006 pour y recevoir une nouvelle sépulture. La mort du jeune homme n'a donné lieu à aucune comparution en justice.

Les disparitions forcées, ainsi que d'autres graves violations des droits humains, se produisent souvent dans le cadre d'opérations contre-insurrectionnelles ou de lutte contre le terrorisme.

La Tchétchénie, qui a tenté de faire sécession de la Fédération de Russie en 1991, a depuis lors été ravagée par deux conflits armés et une opération antiterroriste. Des membres des forces fédérales russes aussi bien que des responsables tchétchènes de l'application des lois ont été impliqués dans des affaires de disparition forcée, dont le nombre se compte en milliers. Aucune liste complète des personnes disparues n'a encore été dressée, et les autorités n'accueillent pas favorablement les demandes de création d'un laboratoire médico-légal spécialisé dans l'identification génétique. La peur des représailles dissuade certaines personnes de s'exprimer et rend la collecte d'informations sur les violations des droits humains à la fois dangereuse et difficile.

Makhmadsalors Delilovitch Massaïev ne s'est pas tu, lui : dans un entretien publié en juillet 2008 par un journal indépendant, *Novaïa Gazeta*, il a accusé les autorités de l'avoir maltraité lorsqu'il a passé près de quatre mois en détention au secret en 2006. Il aurait été incarcéré à Tsenteroï dans un centre de détention non officiel, dirigé par le service de sécurité du président tchétchène. Ramzan Kadyrov, ancien Premier ministre et actuel président tchétchène, était à la tête de ce service à l'époque de sa détention.

© Amnesty International

© Amnesty International

© Amnesty International

© Amnesty International



Un mois après l'entretien, en août 2008, Makhmadsalors Delilovitch Massaïev a été enlevé par des hommes en tenue de camouflage. On ne l'a pas revu depuis.

Aux Philippines, plus de 1 600 personnes ont disparu depuis les

années soixante-dix, la plupart dans le cadre d'opérations contre-insurrectionnelles visant des groupes gauchisants ou séparatistes. James Balao, défenseur des droits des peuples autochtones et chercheur, est l'une des victimes de disparition les plus récentes. En septembre 2008, alors qu'il se rendait en voiture à La Trinidad, dans la province de Benguet, où il comptait rendre visite à sa famille, des hommes armés en uniforme, se disant policiers, l'ont sommé de s'arrêter et l'ont fait monter de force dans une camionnette blanche. Des témoins oculaires de son enlèvement ont signé des déclarations sous serment décrivant sa capture et se cachent désormais de peur d'être persécutés.



UNE CONVENTION DE L'ONU FAIT NAÎTRE L'ESPOIR

On pourrait se sentir impuissant face à l'ampleur et à la persistance de la pratique des disparitions forcées. Il existe cependant une lueur d'espoir. En 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cette Convention traite des violations liées à une disparition forcée et des obstacles que rencontrent les personnes qui essaient de mener l'enquête et d'obtenir que les responsables présumés rendent des comptes. Elle affirme également le droit des familles à connaître la vérité sur le sort réservé à une personne disparue et à obtenir des réparations. Aux termes de la Convention, les États doivent protéger les témoins et tenir pour pénalement responsable toute personne impliquée dans une disparition forcée. Elle enjoint également aux États de mettre en place des garanties rigoureuses pour les personnes privées de leur liberté, de rechercher les personnes disparues et, dans le cas où elles seraient mortes, de localiser leur dépouille, de la respecter et de la remettre aux proches.

La Convention comporte une disposition relative à la compétence universelle, permettant de poursuivre des auteurs présumés de violations où qu'ils se trouvent et quel que soit le lieu où les faits ont pu se produire. Un Comité des disparitions forcées effectuera un suivi de la mise en œuvre de la Convention et examinera les plaintes déposées par des particuliers et par des États.

À la mi-juin 2009, il ne manquait que 10 ratifications pour que la Convention entre en vigueur. Tous les gouvernements doivent la ratifier dès que possible. Ratifier la Convention fera clairement savoir que les disparitions forcées ne seront pas tolérées et donnera à ceux qui recherchent un proche un nouvel outil qui leur est bien nécessaire.



PASSEZ À L'ACTION

Veillez signer la carte postale et l'envoyer au président du Mexique, Felipe de Jesús Calderón Hinojosa. Cette carte postale l'engage à faire en sorte que la famille de Rosendo Radilla puisse bénéficier sans restriction de la vérité, d'une procédure judiciaire et de réparations. Vous pouvez regarder la vidéo *12.511 Radilla Case: An Open Wound from Mexico's Dirty War*, à l'adresse suivante : www.witness.org/dirtywar

Ralliez-vous à l'action d'Amnesty International en faveur de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/enforced-disappearances>

Pour savoir quels pays n'ont pas encore ratifié la Convention et participer à une action « pays par pays », suivez ce lien : <http://www.icaed.org>

ALGÉRIE : LA JUSTICE SE FAIT ATTENDRE

EN ALGÉRIE, DES MILLIERS DE FAMILLES RESTENT SANS NOUVELLES DE LEURS PROCHES, DISPARUS APRÈS LEUR ARRESTATION PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ OU DES MILICES ARMÉES PAR L'ÉTAT AU COURS DU CONFLIT INTERNE QUI A RAVAGÉ LE PAYS DURANT LES ANNÉES 1990.

Adel Mahi, lycéen, a été arrêté par les forces de sécurité près de chez lui, à Oran (ouest de l'Algérie), le 28 février 1995. Malgré leurs efforts inlassables, ses proches n'ont jamais pu avoir d'informations officielles sur son sort. De telles circonstances rendent le deuil impossible.

La disparition forcée de milliers de personnes est une suite particulièrement tragique d'un conflit interne qui a fait quelque 200 000 morts, selon des estimations officielles. Déclenché par l'annulation d'élections législatives où l'on prévoyait la victoire du Front islamique du salut (FIS), ce conflit a été marqué par de graves atteintes aux droits humains commises par toutes les parties en présence.

Âgé d'à peine vingt ans, Toufik Belmokhtar a été arrêté chez lui, à Alger, le 23 novembre 1993, par des hommes appartenant aux forces de sécurité. Selon certaines informations, il avait été interpellé deux jours plus tôt et s'était vu intimer l'ordre de se raser la barbe, symbole pour certains d'un soutien au FIS, organisation interdite. Comme dans de nombreux autres cas de disparition forcée, aucune enquête n'a été conduite dans cette affaire et les auteurs présumés n'ont jamais eu à rendre compte de leurs actes.

Au lieu d'agir pour ne plus voir se reproduire des violations aussi graves, les autorités algériennes ont adopté, au nom de la « paix » et de la « réconciliation nationale », une série de mesures d'amnistie. Ces dispositions renforcent l'impunité et blanchissent les auteurs d'atteintes aux droits humains.

Résolues à effacer le souvenir même des massacres, disparitions forcées, actes de torture, arrestations arbitraires et autres violences commises durant les années 1990, les autorités algériennes vont jusqu'à museler l'expression libre. Aux termes de l'ordonnance n° 06-01 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, les tribunaux ne peuvent être saisis de plaintes contre les forces de sécurité. De plus, en vertu de ce texte, toute personne qui critiquerait l'action des forces de sécurité durant le conflit est passible de cinq années d'emprisonnement.

Après avoir tenté pendant des années d'obtenir des réponses sur le sort de leurs proches, des parents de disparus, brisant le mur du silence, ont fait entendre leur voix, ont formé des associations de familles des disparus et ont manifesté pour faire valoir leur droit à la vérité, à la justice et aux réparations. Bien souvent, ces protestataires étaient des femmes.

Les autorités algériennes ont proposé de verser



© Amnesty International



Toufik Belmokhtar (à gauche), Abdelkrim Aribi

une indemnisation financière aux familles qui présenteraient un certificat de décès, mais elles ont été assez nombreuses à refuser cette offre, soit par principe, soit par crainte que leur acceptation mette un terme à tout espoir de voir un jour l'ouverture d'une enquête et la comparution en justice des responsables présumés. D'autres, dont la vie était difficile après la perte d'un proche qui assurait souvent à lui seul la subsistance de la famille, ont consenti à recevoir cette compensation.

L'épouse d'Abdelkrim Aribi a ainsi accepté l'indemnisation afin de pouvoir élever leur fille. Son mari a disparu le 28 août 1995 ; selon certains témoignages, il aurait été arrêté à son domicile, à Alger, par des agents de sécurité en uniforme de l'armée. Elle attendait un enfant, qui est né quelques semaines plus tard. Ses efforts pour

Des familles de victimes de disparition forcée mènent une action de protestation à Relizane (ouest de l'Algérie), novembre 2000.

obtenir des informations officielles sur le sort d'Abdelkrim Aribi sont restés vains.

Amnesty International soutient le combat de ces familles en faveur de la vérité et de la justice. L'organisation continue de demander que tous les cas de disparition forcée fassent l'objet d'une enquête, que les auteurs présumés soient déférés à la justice et que les victimes et leur famille se voient accorder des réparations complètes.

Pour Amnesty International, il ne peut y avoir de véritable réconciliation nationale tant que les autorités refuseront d'élucider les crimes commis dans le passé et de faire en sorte que les victimes obtiennent justice.

AGISSEZ

Veillez signer la carte postale ci-jointe et l'envoyer au président algérien, Abdelaziz Bouteflika, pour lui demander de faire la lumière sur le sort des disparus en Algérie.

Vous trouverez le rapport d'Amnesty International.

Un legs d'impunité. Une menace pour l'avenir de l'Algérie à l'adresse <http://snipr.com/k5m6e>



Rendez-vous sur www.amnesty.org/livewire pour savoir ce que font les membres du mouvement, regarder des séquences vidéo et écouter des clips audio enregistrés lors d'actions, de missions, de réunions et de manifestations.

APPEL À LA JUSTICE AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

Amnesty International organise une table ronde sur le Sri Lanka aux Nations unies. Michael Chik en parle dans son blog.

Le 12 juin, Amnesty International a lancé un rapport intitulé *Twenty years of make-believe: Sri Lanka's Commissions of Inquiry*. Ce rapport montre que, depuis des décennies, les autorités sri-lankaises ne font pas le nécessaire pour que les responsables rendent des comptes et que justice soit faite dans les affaires de graves violations des droits humains. Parallèlement, des délégués d'Amnesty International se sont rendus auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et ont animé une table ronde sur l'impunité et l'état de droit au Sri Lanka.

Ce débat a compté un moment particulièrement intense : le docteur Manoharan, père d'un des cinq jeunes gens tués par les forces de sécurité sri-lankaises sur la plage de Trincomalee en 2006, a eu la possibilité de rencontrer des représentants du gouvernement sri-lankais et de leur demander pourquoi personne n'avait eu à rendre de comptes pour le meurtre tragique de son fils. Ce fut une étape importante dans la quête de justice du docteur Manoharan.

Poursuivez votre lecture sur www.amnesty.org/livewire

RÉACTION A LA VIDÉO D'UNE EXPULSION SUR YOUTUBE

Michael Chik commente sur son blog le comportement de la police en Espagne

Une vidéo mise en ligne sur YouTube cette semaine met en évidence les méthodes dégradantes souvent employées lors du renvoi forcé des migrants en situation irrégulière. Cette vidéo qui montre un homme couché à plat ventre sur le tarmac de l'aéroport de Madrid, les bras et les jambes liés dans le dos et apparemment bâillonné, a été enregistrée le 15 juin par un passager du vol IB3722 à destination de Dakar. L'homme ligoté est finalement soulevé par deux policiers qui le placent à l'arrière d'une camionnette de la police, comme s'il s'agissait d'un colis et non d'un être humain. À un moment, un des policiers semble appuyer son pied sur le dos de l'homme après l'avoir fait brutalement rouler sur le ventre.

Ce qui est réellement scandaleux dans cette vidéo, cependant, c'est que la plupart des

agissements de ces policiers ne sont pas illégaux au regard des normes espagnoles. Les gestes brutaux et déshumanisants filmés dans cette vidéo découlent en effet du protocole de la police espagnole relatif aux renvois forcés qui, contrairement aux recommandations de diverses entités du Conseil de l'Europe, n'interdit pas explicitement l'utilisation des bâillons ou des techniques d'immobilisation. Ces techniques accroissent les risques de suffocation pour la personne immobilisée si elles ne sont pas correctement utilisées, et elles créent en outre un réel danger en termes de sécurité lors du décollage et de l'atterrissage.

Regardez cette vidéo sur le blog (www.amnesty.org/livewire)

EXIGEONS LA DIGNITÉ AVEC UNE ACTION WEB AU KENYA

Evangelia Papada, depuis Nairobi

Salutations de Nairobi, au Kenya. Le coup d'envoi de la campagne Exigeons la dignité a officiellement été donné et nous avons mis le turbo pour le travail sur le terrain. Amnesty International vient de rendre public un rapport sur les bidonvilles au Kenya, et Irene Khan, la secrétaire générale, se trouve actuellement sur place.



Lors d'une action de porte-à-porte, un membre du Soweto Forum explique l'opération SMS d'Amnesty International à Peter, habitant d'un bidonville de Nairobi au Kenya (8 juin 2009).

Nous demandons à tous d'envoyer un SMS gratuit au 3221 afin de communiquer au gouvernement kenyan leur idée de ce que veut dire vivre dans la dignité. Les messages sont automatiquement chargés sur le site de la Campagne (<http://demanddignity.amnesty.org/fr>), où ils rejoignent les milliers d'autres messages venus du monde entier.

Nous avons formé plus de 70 volontaires issus d'associations locales, qui à leur tour ont formé plus de 100 de leurs collègues afin de mener cette action à bien. Nous disposons de brochures, de cartes postales et d'une équipe chargée des prises de vues en vidéo, et nous nous efforçons de recueillir ce que les gens ont à dire.

Poursuivez votre lecture sur www.amnesty.org/livewire

LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES CRUELLEMENT TRAHIES

L'INTERDICTION TOTALE DE L'AVORTEMENT EST ENTRÉE EN VIGUEUR AU NICARAGUA EN JUILLET 2008. LA LOI NE PRÉVOIT AUCUNE EXCEPTION. LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES DONT LA VIE OU LA SANTÉ SONT MENACÉES, OU CELLES DONT LA GROSSESSE RÉSULTE D'UN VIOL, NE PEUVENT DONC PLUS BÉNÉFICIER LÉGALEMENT D'UNE INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE.



Cette jeune fille qui a subi des violences sexuelles se trouve dans un centre destiné aux femmes, où elle reçoit un soutien et une aide psychologique. Nicaragua, 2008.

Le Nicaragua fait désormais partie des rares pays où l'avortement est interdit en toutes circonstances. Une modification législative adoptée en 2006 a supprimé la possibilité pour les femmes de recourir légalement à l'avortement dans certaines circonstances, notamment lorsque leur vie ou leur santé sont en péril ou lorsque la grossesse est le résultat d'un viol. Une disposition du droit qui avait permis de préserver la santé ou même la vie de nombreuses femmes depuis plus d'un siècle a été rayée d'un trait de plume.

L'interdiction est entrée en vigueur en juillet 2008 avec la mise en œuvre d'une version révisée du Code pénal, qui prévoit que les femmes ayant subi un avortement et les professionnels de la santé ayant pratiqué un tel acte seront punis de peines d'emprisonnement.

Aux termes des nouvelles dispositions, les professionnels de la santé sont également exposés à des poursuites pénales si des soins prodigués dans le but de préserver la vie ou la santé de la femme font du tort au fœtus. Les médecins qui se fondaient auparavant sur des indications médicales évidentes pour prendre une décision risquent donc désormais de se sentir obligés de solliciter un deuxième – voire un troisième – avis avant d'intervenir. Certains, sans doute, trouveront même légitime de ne pas traiter ces patientes. Ces retards vont aggraver l'angoisse et prolonger les souffrances des femmes et jeunes filles qui attendent un traitement. Pis encore, ils mettent leur santé et parfois leur vie en péril. « Pour avoir simplement agi lorsque c'était nécessaire, nous pouvons perdre

notre autorisation d'exercer la médecine, notre liberté et notre réputation », a déclaré un médecin, évoquant le climat de peur et d'insécurité créé par la nouvelle loi.

Les professionnels de la santé nicaraguayens se sont retrouvés en première ligne du combat pour la protection de la vie et du bien-être des femmes et des jeunes filles. Les protocoles du ministère de la Santé à appliquer en cas de complications obstétricales sont désormais en contradiction avec la législation. Comme l'a expliqué un médecin à Amnesty International, « ce que le ministère de la Santé demande aux médecins, c'est tout simplement de commettre un crime et de devenir des criminels. [...] Si je ne respecte pas les Protocoles obstétricaux, je risque des sanctions disciplinaires de la part du MINSA [le ministère de la Santé] et si je ne respecte pas la loi je risque des poursuites pénales. »

Les Nicaraguayennes enceintes ont été cruellement trahies par un texte législatif qui leur interdit de bénéficier au moment opportun de traitements médicaux essentiels, qui pourraient éviter que leur santé soit atteinte de manière permanente et

même, dans certains cas, leur sauver la vie.

Aucun choix ne s'offre désormais aux victimes de violences sexuelles menacées par les conséquences du viol ou de l'inceste. Plus de la moitié des victimes de viols signalés sont des jeunes filles de moins de dix-huit ans, selon des chiffres fournis par les autorités. Le viol a des conséquences profondes sur des êtres aussi jeunes. Une psychiatre travaillant auprès de jeunes victimes de viol explique les répercussions de ces faits : « Un grand nombre de celles qui tombent enceintes à la suite d'un viol doivent quitter l'école. Elles n'arrivent pas à se concentrer, et beaucoup nous disent qu'elles n'ont même pas la volonté de continuer à vivre. »

L'interdiction totale de l'avortement signifie que des femmes souvent si jeunes qu'elles sont elles-mêmes des enfants devront désormais, aux termes de la loi, mener à terme une grossesse qui leur rappelle chaque jour les violences qu'elles ont subies. C'est pourquoi le Comité des Nations unies contre la torture a demandé au gouvernement nicaraguayen d'abroger la loi.

AGISSEZ

Veuillez écrire aux autorités nicaraguayennes pour leur demander d'abroger la nouvelle loi et de modifier le Code pénal, de manière à ce que les femmes et les jeunes filles qui cherchent à avorter ou y parviennent et les médecins qui pratiquent dans des conditions sûres les interruptions volontaires de grossesse ne soient pas passibles de poursuites pénales.

Veuillez écrire au président de la République : Daniel Ortega Saavedra
Presidente de la República
Reperto El Carmen

Costado oeste del Parque El Carmen
Managua, Nicaragua
Fax : +505 2266 3102

Ing. René Núñez Téllez
Presidente de la Asamblea Nacional
Asamblea Nacional de la República de Nicaragua
Avenida Bolívar, Apto. Postal 4659
Managua, Nicaragua
Fax : +505 2228 3039 (Si une personne décroche, dites : « tono de fax, por favor »)

www.demanddignity.com



© Amnesty International

Pesée de la cassitérite dans la ville minière de Tchonka, dans le Sud-Kivu. Le minerai sera ensuite conditionné et acheminé à bord de petits avions jusqu'à Bukavu, capitale de la province (RDC, avril 2009).

RDC : DES MINERAIS ENTACHÉS DE VIOLENCE

AU LIEU D'ÊTRE UN ATOUT PERMETTANT À LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION, L'EXPLOITATION DES MINES CONTRIBUE, DANS L'EST DU PAYS, À LA POURSUITE DU CONFLIT ET DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS.

Alfred a dix ans. Des soldats de l'armée congolaise se sont servis de lui pour collecter de l'argent auprès de mineurs et fouiller dans les tas de déchets d'une mine du territoire de Walungu, dans la province du Sud-Kivu. En novembre 2008, des militaires l'ont accusé d'avoir volé une somme équivalant à deux ou trois euros. Ils lui ont cassé la mâchoire à coups de crosse, lui ont entaillé la joue avec un couteau et l'ont laissé sans soins durant quatre jours. Grâce à une ONG spécialisée dans l'aide aux enfants, Alfred a finalement été hospitalisé et a pu ensuite rejoindre sa famille en février 2009. Les soldats, eux, n'ont pas été poursuivis.

De telles atteintes aux droits

humains se produisent tous les jours dans les mines de l'est de la RDC, de petits sites non réglementés où règnent des conditions extrêmement dange-reuses. Les femmes et les enfants cassent des blocs de pierre pour moins de 50 centimes d'euro par jour. Les groupes armés et les forces gouvernementales profitent directement de l'exploitation minière et sont responsables de viols, d'homicides, d'actes de torture et de l'utilisation d'une main-d'œuvre forcée.

Pour la population civile du Sud-Kivu, la vie dans une région riche en minerais apporte son lot de souffrances. La lutte que se livrent armées et groupes rivaux pour le contrôle des richesses minières – or, cassitérite

(étain) et coltan en particulier – entretient le conflit depuis quinze ans. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qui regroupent des combattants hutus rwandais réfugiés en RDC après le génocide de 1994, financent leurs activités militaires grâce à des mines situées dans des régions difficiles d'accès.

Les bénéfiques sont détournés, notamment par le biais d'« impôts » illégaux, au profit de l'armée ou de groupes combattants. Un sergent de l'armée régulière a indiqué à Amnesty International que les militaires pratiquaient l'extorsion systématique dans une grande mine du territoire de Walungu, les bénéfiques étant répartis entre deux brigades et l'état-major régional à Bukavu.

Bien qu'il renferme de très riches gisements miniers, le territoire de Shabunda, au Sud-Kivu, ne dispose ni d'un tribunal, ni d'une prison. Son unique hôpital est délabré, les routes y sont à peine praticables et ses 700 000 habitants ne bénéficient d'aucun réseau d'approvisionnement, ni en électricité ni en eau.

Le coltan extrait dans l'est de la RDC est raffiné, généralement en Asie du Sud-Est, pour être utilisé par des multinationales du monde entier dans la fabrication de téléphones ou d'ordinateurs portables et de consoles de jeux vidéo, entre autres produits. La cassitérite sert à souder des composants électroniques. Malgré les pressions exercées sur eux, les sociétés et les individus impliqués dans la chaîne logistique n'excluent pas encore les minerais dont l'extraction a donné lieu à des violations des droits humains.

L'entrée en vigueur d'une version révisée du Code minier devrait améliorer les choses et permettre de réglementer davantage les opérations minières. Par ailleurs, le Service d'assistance et d'encadrement du small-scale mining (SAESSCAM) fournit aux mineurs conseils juridiques et formation en matière de sécurité. Cet organisme mis en place par le gouvernement congolais manque toutefois de moyens financiers et n'exerce guère d'influence dans l'est du pays, où l'insécurité est persistante.

La situation humanitaire comme celle des droits humains se détériorent au Sud-Kivu, où l'armée congolaise, soutenue par la force de maintien de la paix des Nations unies, la MONUC, prépare une offensive contre les FDLR. Ces derniers mois ont vu une recrudescence des viols attribués aussi bien aux militaires qu'aux membres des FDLR. De nombreux éléments montrent par ailleurs que ces dernières sont prêtes à lancer des attaques de représailles contre la population civile.

AGISSEZ

Veillez demander au président de la RDC d'ouvrir une enquête sur les allégations de violations des droits humains commises par des militaires et de déférer à la justice les auteurs présumés de ces agissements ; priez-le de mettre un terme aux activités illégales des membres de l'armée, notamment les officiers supérieurs, impliqués dans les opérations minières ; engagez-le enfin à doter le SAESSCAM de moyens supplémentaires et à le charger d'identifier les sites d'extraction minière qui sont contrôlés par l'armée ou les groupes combattants
Veillez écrire à :

Son Excellence Joseph Kabila
 Président de la République
 Présidence de la République
 Palais de la Nation
 Avenue de Lemera
 Kinshasa-Gombe
 République Démocratique du Congo
 Courriels : presipp@yahoo.fr

Veillez demander aux autorités de votre pays d'exhorter la MONUC à déployer des soldats sur les sites d'exploitation minière et les aérodromes de l'est de la RDC, afin de mieux protéger les civils et de faire cesser les activités illégales liées à l'implication de l'armée et des groupes armés dans les opérations minières. Demandez-leur d'appliquer la résolution 1856 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies en 2008, qui engage les États à « prendre les mesures voulues pour mettre fin au commerce illicite de ressources naturelles, y compris, si nécessaire, par des moyens judiciaires ».

www.demanddignity.com

AUTOCHTONES



EXIGEONS LA DIGNITÉ




EXIGEONS LA DIGNITÉ



EXIGEONS LA DI



Des femmes khantys participent à une course lors des manifestations traditionnelles de la Journée de la pêche et de la chasse, fêtée dans toute la région des Khantys-Mansis en Sibérie (mars 2007).



Un groupe de manifestants protestent contre les exactions de l'armée lors du conflit armé interne qu'a connu le Guatemala de 1960 à 1996, au cours duquel au moins 200 000 personnes ont été tuées ou ont disparu. On ignore toujours où se trouvent plus de 6 000 personnes. Tous ceux qui cherchent à faire en sorte que les responsables présumés soient traduits en justice voient leurs efforts entravés, et seuls de rares cas ont été élucidés.

NOUS VOULONS DES RÉPONSES MAINTENANT

JOURNÉE
INTERNATIONALE
DES PERSONNES
DISPARUES
30 AOÛT 2009

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

DES

NT !



JOURNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS A 9 AOÛT 2009

LES DROITS DES AUTOCHTONES SONT DES DROITS HUMAINS

AMNESTY
INTERNATIONAL

EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ



USMAN HAMID

Q COMMENT EST NÉ VOTRE INTÉRÊT POUR LES DROITS HUMAINS ?

R la fin des années quatre-vingt-dix, l'Indonésie a connu une période d'instabilité politique, avec une forte répression gouvernementale. En 1998, l'armée a ouvert le feu sur des manifestants étudiants, à l'université de Trisakti où j'étudiais le droit agraire. Cette attaque lancée contre une manifestation pacifique m'a paru insupportable. Je me suis senti dans l'obligation d'agir. [...] Puis j'ai rencontré Munir Said Thalib, président de la Commission des disparus et des victimes de la violence (KONTRAS), militant remarquable en cette époque de turbulences politiques. Il a déclaré que nous devrions enquêter sur ces crimes en nous appuyant sur un système de défense des droits humains – pas sur un système militaire. Il m'a donné l'idée de me rendre en Aceh, où j'ai rencontré d'autres personnes ayant connu ce genre de répression. J'ai fini par devenir bénévole pour Kontras.

Q QUELS SONT, SELON VOUS, LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS DANS LA LUTTE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS EN INDONÉSIE ?

R Le militarisme. La lutte en faveur des droits humains est réellement une lutte contre le militarisme. Y est intimement liée la question des disparitions forcées, qui est au centre des projets de réforme politique en Indonésie depuis 1997. Pour préserver le pouvoir politique de [l'ancien président] Suharto, l'armée a privé de leur liberté plusieurs étudiants et militants politiques. Ils ont été accusés de tenter de déstabiliser le gouvernement. L'impact des disparitions forcées a été très important. Les enfants des disparus ont grandi dans l'incertitude de ce qui les attendait. De nombreuses familles ont eu l'impression d'avoir perdu non seulement des êtres chers, mais aussi leur avenir.

Bien que l'Indonésie soit passée d'une dictature militaire à un régime civil, il a fallu près de dix ans pour convaincre la Commission nationale des droits de l'homme de mener une enquête approfondie sur les cas de disparition. Mais à Kontras, on ne baisse pas les bras. En 2008, la Chambre des Représentants du peuple a créé une commission spéciale sur les disparitions forcées. Nous continuerons à nous mobiliser afin de découvrir ce qu'il est advenu des disparus et où ils se trouvent, et de poursuivre les responsables présumés.

Q QUELLES CONSÉQUENCES VOTRE ACTION A-T-ELLE SUR VOTRE VIE ET VOTRE FAMILLE ?

R Au début, ma mère était si inquiète qu'elle m'a demandé de mettre un terme à mon action de défense des droits humains. Elle est par la suite devenue mon soutien le plus solide. Mon épouse est très impliquée dans la lutte en faveur de l'égalité des genres. Depuis la mort de ma mère, c'est auprès de ma femme que je puise ma force. Le meurtre de Munir, mon prédécesseur, a suscité une grande peur, un sentiment qui croît facilement dans le climat créé par un État répressif. En tant qu'être humain, j'éprouve de la peur. Tout le monde connaît la peur. La peur réduit les gens au silence. Mais Munir m'a appris que la solidarité avec les autres peut venir à bout de la peur. Son humanité lui a permis de vaincre ce sentiment.

Q QUE REPRÉSENTE AMNESTY INTERNATIONAL POUR VOUS ?

R Faites quelque chose pour améliorer la situation. Munir était une personne comme les autres. Et ce qui lui est arrivé aurait pu arriver à n'importe qui. Il pourrait s'agir de vous ou de moi la prochaine fois. Alors faites quelque chose. N'attendez pas d'être une victime de la violence policière.

Q AVEZ-VOUS UN MESSAGE POUR NOS LECTEURS ?

R Faites quelque chose pour améliorer la situation. Munir était une personne comme les autres. Et ce qui lui est arrivé aurait pu arriver à n'importe qui. Il pourrait s'agir de vous ou de moi la prochaine fois. Alors faites quelque chose. N'attendez pas d'être une victime de la violence politique.

Q QUEL EST L'ENSEIGNEMENT LE PLUS IMPORTANT QUE VOUS AYEZ RETIRÉ DE VOTRE ACTION MILITANTE ?

R Tout changement prend du temps. Tout changement demande de la patience. La lutte en faveur de l'humanité est une entreprise de longue haleine. Mais à force de persistance et de fidélité, on peut y arriver.



©Muhammad Harits

“ LA PEUR RÉDUIT LES GENS AU SILENCE. MAIS LA SOLIDARITÉ AVEC LES AUTRES PEUT VENIR À BOUT DE LA PEUR. ”

Usman Hamid est le directeur de Kontras, une organisation de défense des droits humains de premier plan en Indonésie. Son prédécesseur, Munir Said Thalib, a été assassiné en 2004. L'affaire n'a toujours pas été élucidée.

L'ART DE RÉDIGER DES LETTRES

Des centaines de milliers de militants et de membres d'Amnesty International du monde entier rédigent des lettres pour s'élever contre la cruauté et l'injustice. Vous aussi, vous pouvez le faire !

Vous trouverez ci-après quelques consignes simples destinées à vous aider à écrire des lettres claires et efficaces.

COMMENT DÉBUTER

■ Commencez en vous présentant ou en présentant Amnesty International ou encore en faisant référence au cas concerné.

■ Si possible, donnez vos nom et adresse. Cela montre que la lettre est authentique et personnelle et qu'Amnesty International opère dans la transparence. Vous n'êtes pas obligés de fournir votre nom ni votre adresse si vous êtes inquiets pour votre sécurité.

PRÉSENTER VOTRE REQUÊTE

■ C'est là le cœur de votre lettre ; vous devez faire une demande spécifique à la personne à laquelle vous écrivez.

TERMINER VOTRE LETTRE

■ Essayez d'inclure une tournure incitant le destinataire à répondre. Assurez-vous que votre nom est clairement lisible. « *Je vous prie d'agréer mes salutations les plus respectueuses* » ou « *Je vous prie d'agréer mes salutations les plus sincères* » est la meilleure façon de terminer votre lettre

APRÈS AVOIR ENVOYÉ VOTRE LETTRE

■ De temps à autre, il est possible que vous receviez une réponse ! Si celle-ci est positive, réagissez positivement par un nouveau courrier. Ne désespérez pas toutefois si vous ne recevez aucune réponse. Quelqu'un a lu votre lettre, et s'il y en a eu des centaines ou des milliers, elle aura un impact.

■ Les mises à jour sur les cas sont publiées, le cas échéant, sur www.amnesty.org/fr

SI VOUS RECEVEZ UNE RÉPONSE, MERCI D'EN FAIRE PARVENIR UNE COPIE À AMNESTY INTERNATIONAL.

À FAIRE

■ Suivre les instructions spécifiques d'Amnesty International concernant chaque cas.

■ Agir avec rapidité. C'est important, en particulier si vous réagissez à un cas urgent.

■ Décliner l'identité complète de la personne détenue ou en danger, ou des personnes si elles sont plusieurs.

■ Mentionner que vous êtes membre d'Amnesty International ou que vous écrivez à titre individuel parce que la situation vous préoccupe.

■ Demander une réponse.



Mahjoub Sharif, poète soudanais et ancien prisonnier d'opinion, et son épouse Amira Jazouli au Secrétariat international en août 2008, avec quelques-unes des 2 000 cartes de solidarité que des membres d'Amnesty International lui ont envoyées en décembre 1990, lorsqu'il était incarcéré.

■ Écrire en anglais ou dans votre langue ou utiliser une traduction exacte.
 ■ Exprimer votre requête de manière positive et claire.

■ Aborder des questions idéologiques ou politiques. C'est aux violations des droits humains qu'Amnesty International s'oppose, pas aux gouvernements ni aux systèmes politiques.

À NE PAS FAIRE

■ Adopter un ton agressif ou injurieux dans votre lettre.

■ Utiliser des tournures trop soutenues ou compliquées. Écrivez de façon naturelle et ne déviez pas du sujet.

À MARQUER SUR VOTRE CALENDRIER :

Le prochain marathon d'écriture de lettres d'Amnesty International aura lieu le 10 décembre 2009

Le jour du Marathon d'écriture de lettres, les participants prennent quelques minutes pour rédiger une lettre, un fax ou un courriel de quelques lignes en faveur de personnes dont les droits fondamentaux sont actuellement bafoués. Joignez-vous à eux !

L'équipe Communautés en ligne commencera en septembre 2009 à recruter des bénévoles qui seront chargés d'organiser un marathon d'écriture de lettres près de chez eux. Chaque bénévole recevra une formation, un guide complet pour la rédaction de lettres et des brochures sur chaque cas qui fera l'objet d'une action.

Pour organiser une action d'écriture de lettres, voici la marche à suivre :

■ Contacter Online.Communities@amnesty.org
 ■ Choisir une date pour votre action, le 10 décembre ou aux alentours

■ Choisir un lieu suffisamment vaste pour que les participants aient la place d'écrire et d'affranchir des lettres

■ Faire du bruit autour de votre action, par le biais du numéro de novembre de la lettre d'information électronique MyCommunity, et inviter les habitants de votre commune ou de votre quartier à participer à l'opération OU inviter votre famille et vos amis et en profiter pour faire la fête !

■ Écrire autant de lettres que possible et les faxer ou les envoyer par courriel



Marathon d'écriture de lettres organisé par Amnesty International en Corée du Sud, décembre 2006

Tenez-nous au courant ! Merci de nous indiquer votre pays et le nombre de lettres, courriels ou fax que vous ou vos groupes ont écrits, en envoyant un message à l'équipe (online.communities@amnesty.org).

DIGNITÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES, DÈS MAINTENANT

LES AUTORITÉS AMÉRICAINES ET CANADIENNES NE FONT PAS LE NÉCESSAIRE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE VISANT LES FEMMES AUTOCHTONES. LES VICTIMES FONT SOUVENT L'OBJET DE DÉNIS DE JUSTICE ET LEUR VOIX EST RAREMENT ENTENDUE.

En juillet 2006, à Fairbanks, une autochtone de l'Alaska a signalé à la police qu'elle avait été violée par un homme qui n'était pas autochtone. Elle a fourni une description de son agresseur présumé, et des policiers municipaux lui ont dit qu'ils allaient essayer de le retrouver. Après avoir attendu leur retour en vain, elle s'est rendue aux urgences pour s'y faire soigner.

Selon le récit fait à Amnesty International par une travailleuse sociale, cette femme était couverte d'ecchymoses et tellement traumatisée que son élocution était précipitée. Toujours selon le même témoin, l'équipe d'intervention chargée des agressions sexuelles l'a d'abord traitée comme une autochtone soûle, et ensuite seulement comme une victime de viol. Or, cette femme n'était pas ivre.

D'après le récit de la travailleuse sociale, les personnes qui ont accueilli cette femme lui ont donné des analgésiques et un peu d'argent, puis l'ont envoyée dans un centre d'accueil qui n'était pas réservé aux autochtones. Le personnel de ce foyer l'a éconduite, supposant lui aussi qu'elle avait trop bu. « *Voilà pourquoi les autochtones ne vont pas voir la police. Et cela crée un terrain favorable aux prédateurs sexuels* », a ajouté la travailleuse sociale.

Rassemblement silencieux annuel pour les femmes indigènes portées disparues et assassinées, Ottawa (Canada), octobre 2008



Selon les statistiques du département américain de la Justice, les Amérindiennes et les autochtones de l'Alaska courent un risque de viol ou d'agression sexuelle deux fois et demie supérieur à la moyenne des femmes aux États-Unis. Plus d'un tiers d'entre elles seront violées au cours de leur vie. Dans au moins 86 % des cas, les femmes autochtones victimes de viol signalent que les auteurs n'étaient pas autochtones. Même l'assistance médicale est difficile à obtenir pour les Amérindiennes et les autochtones de l'Alaska victimes de la violence sexuelle, sans parler d'éventuelles réparations judiciaires. L'impunité des agresseurs et l'indifférence à laquelle se heurtent les rescapées créent un climat favorable aux violences sexuelles ; loin d'être considérés comme des crimes, ces actes passent pour normaux et inévitables, et les femmes ne cherchent pas à obtenir justice, car elles savent que leurs efforts resteront vains.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de santé publique ou de justice pénale, mais aussi d'une grave question de droits humains.

Les peuples autochtones, aux États-Unis, subissent une marginalisation constante, qui résulte d'une longue histoire d'exactions et de persécutions systématiques. L'expérience de la violence sexuelle faite par les femmes autochtones est marquée par ce lourd passé de violations généralisées des droits fondamentaux.

Circonstance aggravante, le gouvernement fédéral ne cesse d'amoinrir les pouvoirs qu'il accorde aux autorités tribales ; quant aux ressources qu'il fournit aux organes de maintien de l'ordre et aux services censés protéger les femmes autochtones contre la violence sexuelle, elles sont chroniquement insuffisantes.

Si quelques avancées ont été observées depuis qu'Amnesty International a publié, en 2007, le rapport intitulé *Le labyrinthe de l'injustice*, il reste encore aux autorités à prendre



Ci-dessus : Helen Betty Osborne a été victime d'une agression sexuelle puis tuée à l'âge de dix-neuf ans, en 1971. Sa cousine Felicia Solomon (à gauche) a été tuée en 2003.

À droite : Cercle de joueuses de tambour pour soutenir la déclaration universelle des peuples autochtones, Ottawa (Canada), 2006.

deux mesures essentielles en urgence. « *Il faut désormais passer à la mise en œuvre de la loi tribale sur le maintien de l'ordre, un texte ayant pour but de résoudre les problèmes d'attribution de compétence en raison desquels les cas de viol ne font pas l'objet d'une enquête exhaustive dans les meilleurs délais, a déclaré Charon Asetoyer, directrice générale du centre de ressources pour l'éducation à la santé des femmes amérindiennes. Par ailleurs, les services de santé destinés aux Amérindiens n'ont pas recours à un protocole clair et standardisé de prise en charge des victimes de la violence sexuelle et ne leur proposent pas systématiquement un examen médical spécifique aux agressions sexuelles, qui doit être gratuit et effectué rapidement après les faits. Lorsque les victimes amérindiennes ne peuvent bénéficier de ces examens, il est quasi certain que les affaires de violence sexuelle ne donneront pas lieu à des poursuites.* »

UNE VIOLENCE BIEN ÉTABLIE

Les organisations de défense des femmes autochtones, au Canada comme aux États-Unis, s'efforcent depuis longtemps d'attirer l'attention sur la violence qui s'exerce contre ces femmes. Par ailleurs, la police et les pouvoirs publics canadiens savent depuis longtemps que les violences à caractère raciste visant les femmes autochtones sont fréquentes dans les grandes villes canadiennes, mais n'ont pas fait grand-chose pour les prévenir.

Helen Betty Osborne, étudiante de dix-neuf ans, rêvait de devenir enseignante.



Le 12 novembre 1971, quatre hommes non autochtones l'ont enlevée dans la ville de The Pas ; après avoir commis contre elle une agression sexuelle, ils l'ont tuée. « *Betty Osborne serait encore vivante aujourd'hui si elle n'avait pas été autochtone, a conclu l'information judiciaire ouverte dans le Manitoba sur son homicide. Les hommes qui l'ont enlevée considéraient les jeunes femmes autochtones comme des objets sans aucune valeur humaine au-delà de leur dimension sexuelle.* »

Plus de trente ans plus tard, le 25 mars 2003, une cousine d'Helen Betty Osborne, Felicia Solomon, âgée de seize ans, a été portée disparue à Winnipeg. Selon les proches de l'adolescente, les policiers de Winnipeg n'ont pas pris l'affaire au sérieux lorsqu'ils leur ont signalé sa disparition. La police a contesté cette critique. C'est cependant la famille de la jeune fille, et non la police, qui a publié les premières affiches sollicitant des informations sur le sort de Felicia Solomon. Trois mois plus tard, on a retrouvé des parties de son corps. Son meurtrier n'a jamais été identifié.

Au Canada, les chiffres de la violence à l'égard des femmes autochtones de tout âge sont choquants. Les statistiques du gouvernement canadien montrent que les jeunes femmes



autochtones courent un risque de mort violente cinq fois supérieur au risque couru par les autres femmes de la même tranche d'âge. De nombreux facteurs contribuent à cette violence, notamment des discriminations et une paupérisation déjà anciennes, et le fait qu'une grande partie des forces de police ne réagissent ni rapidement ni efficacement lorsque des femmes autochtones sont portées disparues.

Les femmes autochtones doivent faire partie de la solution. « *Les autorités du Canada – tant le gouvernement fédéral que les provinces – doivent travailler en collaboration avec les organisations de défense des femmes autochtones afin de mettre sur pied un plan national d'action visant à éradiquer cette violence* », a affirmé Beverley Jacobs, présidente de l'Association canadienne des femmes autochtones.

LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est le texte le plus clair et le plus rigoureux concernant les droits fondamentaux des peuples indigènes. Elle reconnaît des droits qui sont essentiels au maintien de l'existence des

communautés autochtones, tels que le droit à l'autodétermination, le droit à participer et à consentir aux décisions ayant un impact sur leur communauté et le respect des cultures autochtones. La Déclaration contient également des dispositions spécifiques relatives à la sécurité des femmes autochtones et d'autres catégories de personnes appartenant à ces communautés qui sont particulièrement exposées à un risque de violations de leurs droits fondamentaux.

Cependant, lorsque cette déclaration a été soumise au vote de l'Assemblée générale des Nations unies en 2007, le Canada et les États-Unis se sont prononcés contre son adoption. Cent quarante-trois autres États ont voté pour.

« *En continuant à refuser de soutenir la Déclaration, le Canada et les États-Unis envoient à tous les États le message clair que les droits des peuples autochtones ne méritent pas d'être protégés*, déplore Claire Charters, militante pour les droits des femmes autochtones de Ngati Whakaue, en Nouvelle-Zélande. *Ces gouvernements ne considèrent pas les droits des femmes autochtones comme des droits humains mais plutôt comme des droits de seconde zone à faire respecter ou à bafouer, selon leur bon vouloir.* »

PASSEZ À L'ACTION

La Journée internationale des populations autochtones aura lieu le 9 août 2009. Célébrez cette journée en demandant aux gouvernements américain et canadien de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux violences à l'égard des femmes autochtones.

Veillez écrire au premier ministre canadien :

Premier ministre Stephen Harper
Bureau du Premier ministre
80 Wellington Street - Ottawa, ON - Canada - K1A 0A2

Et au président américain :

President Barack Obama
The White House - 1600 Pennsylvania Avenue NW
Washington, DC 20500 - États-Unis d'Amérique

Dans vos lettres, soulevez les points suivants :

- La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est le texte le plus clair et le plus rigoureux concernant les droits fondamentaux des peuples autochtones.
- Elle fournit un dispositif complet permettant de répondre aux préoccupations des femmes autochtones. Elle met l'accent sur les principes d'égalité dont doivent bénéficier les femmes autochtones, ainsi que sur les principes de consultation et de consentement applicables à l'élaboration des lois et politiques ayant une incidence sur la vie de ces femmes.
- Le gouvernement doit soutenir la Déclaration sans réserve et s'exprimer publiquement en ce sens devant l'Assemblée générale des Nations unies.

Dans votre lettre au Premier ministre canadien, veuillez insister sur le fait que son gouvernement doit immédiatement nouer un dialogue avec les organisations de défense des femmes autochtones. Les autorités doivent trouver une solution aux problèmes spécifiques de ces femmes, notamment en ce qui concerne l'élaboration, à l'échelon national et des provinces, de stratégies relatives à la violence visant les femmes autochtones ; la nécessité d'enquêter dans les plus brefs délais et de façon approfondie sur tous les cas de viol et de violence dans lesquels la victime est une femme autochtone, et d'adopter des dispositions afin qu'elles reçoivent des soins ; et le soutien à apporter aux groupes de défense des femmes autochtones qui sont aux avant-postes de cette lutte.

Dans votre lettre au président américain, merci de bien vouloir engager celui-ci à soutenir la loi tribale sur le maintien de l'ordre. Veuillez également souligner le besoin urgent, pour les services de santé destinés aux Indiens, de mettre en place des protocoles de soins clairs pour les Amérindiennes et les femmes autochtones d'Alaska ayant subi des violences sexuelles, et de leur permettre de bénéficier gratuitement et dans les meilleurs délais d'un examen médico-légal spécifique aux agressions sexuelles.



EXPULSIONS FORCÉES EN INDONÉSIE

Le 18 décembre 2008, les habitants de Suluk Bongkal, un village de la province indonésienne de Riau, ont été chassés de chez eux par quelque 700 policiers qui ont tiré des coups de feu et utilisé du gaz lacrymogène. Environ 300 maisons ont été réduites en cendres après que deux hélicoptères eurent largué un produit sur la localité (probablement un accélérateur de feu). Des bulldozers sont ensuite intervenus pour nettoyer entièrement le secteur. Selon des témoignages directs, l'opération a été marquée par la mort de deux enfants : une fillette de deux ans tombée dans un puits et un bébé de deux mois qui a succombé à des brûlures.

En 1996, le ministère de la Forêt avait octroyé à une compagnie qui fournit du bois à des usines de pâte à papier le droit d'exploiter les terres du village ; depuis, les villageois étaient en conflit avec cette société, PT Arara Abadi. Les adversaires n'étaient pas parvenus à un accord avant l'expulsion, qui s'est déroulée sans préavis.

La plupart des personnes arrêtées durant l'opération ont été remises en liberté. Toutefois, au moins 75 habitants ont été inculpés le 16 janvier 2009 de revendication illégale de terres. S'ils sont déclarés coupables, ils encourent une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans d'emprisonnement.

La Commission nationale des droits humains a estimé, le 30 décembre 2008, que la police avait commis des violations

La police expulse par la force des centaines d'habitants du village de Suluk Bongkal, dans la province de Riau, en Indonésie (décembre 2008).



des droits humains. Aucun des fonctionnaires ayant participé à l'opération n'a toutefois été déféré à la justice. Le fait que la police ne soit pas amenée à rendre compte de ses actes réduit la portée des grandes réformes entreprises ces dix dernières années dans le but de mettre en place une force de maintien de l'ordre efficace.

Amnesty International a récemment publié un rapport intitulé *Unfinished Business: Police accountability in Indonesia*, qui souligne qu'il est essentiel, pour que le maintien de l'ordre soit réellement assuré, de mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les violations des droits humains commises par la police.

AGISSEZ

Demandez aux autorités indonésiennes de mener une enquête indépendante sur les informations selon lesquelles la police a eu recours à une force excessive lors de l'opération d'expulsion conduite au village de Suluk Bongkal, et de déférer à la justice les responsables présumés.

Veillez écrire à :

Police Brigadier General Adjie Rustam Ramdja.

Head of the Riau Regional Police (Polda)

Jl. Senepelan 10 Riau, Indonésie

Fax : +62-761-31783

Drs. H.Syamsurizal, MM

Head of Bengkalis district (Bupati)

Sekretariat Daerah

Jl. Ahmad Yani No.70

Bengkalis 28712, Riau, Indonésie

Fax : +62-766-21669

Courriels : setda@bengkalis.go.id

www.demanddignity.com

ESPAGNE : UN RÉGIME DE DÉTENTION TRÈS STRICT



La législation espagnole autorise la détention au secret. Ce régime interdit de fait à la personne concernée de consulter l'avocat ou le médecin de son choix, et sa famille n'est pas informée de son arrestation ni du lieu de détention.

Les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme peuvent être détenues au secret durant treize jours. Cette durée est de cinq jours pour les individus soupçonnés d'un autre type d'infraction.

Ces dispositions législatives sont contraires aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme. Elles font aussi du régime de détention espagnol l'un des plus stricts de l'Union européenne.

Mohammed Fahsi vivait à Vilanova i la Geltrú, près de Barcelone, avec son épouse Khadija Podd. Soupçonné d'infractions liées au terrorisme, il a été arrêté un soir de 2006. Sa femme était absente au moment de son interpellation ; la famille a ignoré où il se trouvait durant quatre jours, durée de sa détention au secret. Un avocat commis d'office est venu le voir mais n'a pas été autorisé à s'entretenir avec lui. Le médecin qui l'a examiné n'a pas donné crédit à ses affirmations selon lesquelles il était soumis à des mauvais traitements.

Mohammed Fahsi vivait à Vilanova i la Geltrú, près de Barcelone, avec son épouse Khadija Podd. Soupçonné d'infractions liées au terrorisme, il a été arrêté un soir de 2006. Sa femme était absente au moment de son interpellation ; la famille a ignoré où il se trouvait durant quatre jours, durée de sa détention au secret. Un avocat commis d'office est venu le voir mais n'a pas été autorisé à s'entretenir avec lui. Le médecin qui l'a examiné n'a pas donné crédit à ses affirmations selon lesquelles il était soumis à des mauvais traitements.

Ci-dessus : Mohammed Mrabet Fahsi et ses enfants, Sakira et Musa, à Vilanova i la Geltrú, Espagne (mai 2004).

Mohammed Fahsi a expliqué qu'il avait eu les yeux bandés en permanence et que des membres de la Garde civile l'avaient insulté et menacé. Il a déclaré avoir été contraint de rester debout dans sa cellule, les mains contre le mur, ou de faire des pompes jusqu'à l'épuisement. Chaque fois qu'il essayait de s'asseoir, un garde civil le forçait à se relever. On ne l'a pas du tout laissé dormir. Lors des interrogatoires, on lui a dit que sa femme et ses enfants seraient envoyés dans le désert au Maroc et qu'il ne les reverrait plus jamais.

Plus de trois ans plus tard, Mohammed Fahsi est toujours détenu dans l'attente d'être jugé. Aucune enquête n'a été ouverte sur les plaintes pour torture qu'il a formulées.

AGISSEZ

Demandez au ministre espagnol de la Justice d'abroger les textes de loi qui autorisent la détention au secret et d'enquêter sur les allégations d'actes de torture formulées par Mohammed Fahsi.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page <http://snipr.com/nccup> et visionnez la vidéo (en anglais) dans laquelle Khadija Podd raconte ce qui s'est passé.



Des avocats manifestent à Pékin pour soutenir leurs confrères, Li Chunfu et Zhang Kai (mai 2009).

CHINE : LES AUTORITÉS S'EN PRENNENT AUX AVOCATS QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

LES AUTORITÉS CHINOISES CONTINUENT DE S'EN PRENDRE AUX AVOCATS ET AUX CABINETS JURIDIQUES QUI TRAVAILLENT SUR DES DOSSIERS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS. AGISSEZ MAINTENANT POUR QUE LE GOUVERNEMENT CHINOIS PROTÈGE LE DROIT DES AVOCATS À EFFECTUER LEUR TRAVAIL.

Plus de 140 000 avocats exercent en Chine, mais seul un petit nombre d'entre eux a le courage de défendre les victimes de violations des droits humains et ceux qui défendent ces droits, arrêtés pour avoir exercé, pourtant pacifiquement, leur droit à la liberté d'expression. Les auteurs de ces violations sont bien souvent des responsables locaux corrompus, qui agissent parfois en collusion avec les milieux d'affaires et des malfaiteurs afin de tirer un profit maximum du développement économique.

Les avocats qui s'occupent de la défense des droits humains veillent au respect d'une procédure régulière et contestent les lois, les textes réglementaires et les politiques qui ne permettent pas l'exercice des droits reconnus par la Constitution. Parce qu'ils protègent les droits d'autres personnes, ces professionnels sont en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation ; ils sont agressés, enlevés, espionnés, placés en résidence surveillée ; ils sont victimes de disparition forcée ; ils peuvent être poursuivis au pénal et exclus du barreau.

Dans la nuit du 2 au 3 juin 2009, les avocats Lan Zhixue et Tang Jitian ont été arrêtés dans les locaux d'une ONG à Pékin. La police a remis en

liberté Lan Zhixue le 3 juin en fin d'après-midi, mais Tang Jitian est resté détenu jusqu' tard dans la soirée. Une fois relâché, il a été suivi par des policiers, qui l'ont arrêté de nouveau vers 2 h 30 le 4 juin. Placé sous la garde de plus de 10 agents des services de la sécurité intérieure, il a été placé en détention dans plusieurs hôtels situés dans les districts de Haidian et de Chaoyang jusqu'à sa remise en liberté, le 7 juin vers 19 heures.

Le 13 mai 2009, plusieurs fonctionnaires de la police du district de Jiangjin, à Chongqing, ont passé à tabac deux avocats de Pékin qui se trouvaient chez un client et les ont emmenés, menottés. Âgé de soixante-six ans, le père du client de Zhang Kai et Li Chunfu, un adepte du mouvement spirituel interdit du Fa Lun Gong, était mort subitement le 28 janvier 2009 alors qu'il était détenu dans le camp de rééducation par le travail de Xishanping, à Chongqing.

Le 13 avril 2009, deux autres avocats de Pékin, Cheng Hai et Zhou Peng, ont été agressés par au moins quatre personnes se réclamant d'une agence gouvernementale chargée de coordonner les fonctions de la police et des tribunaux à Chengdu (province du Sichuan). Ces attaques se sont

produites alors qu'ils se rendaient à un rendez-vous avec la famille d'un de leurs clients.

RENTREZ DANS LE RANG OU ÊTRE RADIE DU BARREAU

La législation chinoise prévoit le réexamen annuel de l'autorisation d'exercer accordée aux avocats et aux cabinets juridiques. Les critères et le processus d'évaluation sont établis par l'administration au niveau local. À Pékin, par exemple, l'examen comporte sept volets, dont un, très général, qui permet au Barreau de Pékin, contrôlé par les autorités, de décider de manière arbitraire si un avocat satisfait aux critères ou non.

Au 31 mai 2009, au moins 18 avocats spécialisés dans la défense des droits humains n'avaient pas obtenu une réponse positive lors de l'évaluation annuelle. Les avocats qui ne détiennent pas l'autorisation requise n'ont pas la pleine capacité de représenter les victimes de violations des droits humains qui cherchent à obtenir justice et réparation.

Les raisons avancées par les autorités pour expliquer le refus d'octroi de l'autorisation annuelle n'avaient rien à voir avec le respect des règles de la profession. Le fait d'avoir réclamé l'élection démocratique des membres du

comité exécutif du barreau de Pékin ou l'acceptation d'affaires d'intérêt général sans en référer au bureau local du ministère de la Justice figurent parmi les motifs de refus de renouvellement de l'autorisation d'exercer.

AGISSEZ

Veillez écrire au ministère chinois de la Justice pour demander que la Chine fasse en sorte que les critères et les procédures appliqués pour le renouvellement de l'autorisation d'exercer des avocats soient transparents et ne concernent que les compétences et le respect des règles de la profession. Engagez le ministère de la Justice et le gouvernement chinois à protéger le droit des avocats à mener à bien leur travail sans être harcelés ni persécutés, et sans faire l'objet de violences ni craindre des poursuites pénales.

Veillez écrire au Ministre de la Justice de la République populaire de Chine :

WU Aiyang Buzhang
Sifabu
10 Chaoyangmen Nandajie
Chaoyangqu
Beijingshi 100020
République populaire de Chine
Fax : +86 10 65292345
Courriels : pfmaster@legalinfo.gov.cn

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE TRAVAIL DE PRESSION EST EFFICACE : ISRAËL RÉVÈLE L'EMPLACEMENT DE BOMBES À SOUS-MUNITIONS

L'armée israélienne a lancé près d'un million de bombes à sous-munitions dans le sud du Liban lors du conflit opposant Israël au Hezbollah en 2006. En mai 2009, sous l'effet de pressions internationales, les autorités israéliennes ont finalement remis aux Nations unies des coordonnées et des cartes montrant les lieux exacts où ces armes ont été larguées.

Des vies seront sans doute sauvées grâce à ces informations. Les zones d'habitation et de culture dans le sud du Liban étaient jonchées de près de quatre millions de sous-munitions dont beaucoup n'avaient pas explosé.

Depuis le cessez-le-feu du 14 août 2006, au moins 31 civils, dont sept enfants, ont été tués par des engins n'ayant pas explosé. Des explosions similaires ont causé la mort de quatorze autres personnes : démineurs spécialisés de l'armée libanaise, membres de la force de maintien de la paix de l'ONU dans le sud du Liban et soldats chargés du déminage. Il y a eu environ 200 blessés.

Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, basé dans le sud du Liban, analyse actuellement les données fournies par Israël. Ces éléments, s'ils s'avèrent précis et complets, aideront le Centre à sécuriser les zones touchées.

L'ONU a maintes fois demandé à Israël de lui remettre des cartes indiquant précisément les emplacements où son armée a largué des bombes à sous-munitions. Les membres d'Amnesty International se sont également mobilisés pour inciter Israël à fournir ces cartes et d'autres documents indiquant exactement où ces bombes se trouvent.

Pour en savoir plus sur l'action d'Amnesty International à ce propos, rendez-vous sur notre site Internet : <http://snipr.com/kuwh2> Vous trouverez davantage d'informations à l'adresse suivante : www.maccsl.org/

JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

La Coalition mondiale contre la peine de mort, dont Amnesty International fait partie, organisera des actions locales partout dans le monde le 10 octobre 2009, lors de la Journée

mondiale contre la peine de mort. Cette année, elle aura pour thème « *Éduquer à l'abolition* ».

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de la coalition www.worldcoalition.org et dans le prochain numéro du Fil.

URGENT : OUVREZ LES PORTES DES CAMPS AU SRI LANKA

Trois cent mille personnes déplacées par les combats au Sri Lanka sont désormais retenues par le gouvernement dans des conditions qui s'apparentent à celles de camps de détention. Elles ne bénéficient ni d'une protection adaptée, ni de nourriture et d'eau en quantités suffisantes, pas plus que de soins médicaux dignes de ce nom. Ayant survécu à des semaines de combats intenses, nombre de ces personnes sont grièvement blessées, sous-alimentées et traumatisées.

Elles ne peuvent quitter ces camps, où les conditions de vie ont été décrites comme déplorables par Ban Ki Moon, le secrétaire général des Nations unies.

Vous pouvez les aider. Allez sur Internet et agissez dès maintenant. Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://crisis.amnesty.org>



En Turquie, les réfugiés et demandeurs d'asile ont énormément de difficultés à bénéficier de soins de santé, à disposer d'un logement convenable, à suivre des études et à occuper un emploi. De strictes limitations et les frais nécessaires pour faire renouveler leur permis de séjour et obtenir d'autres documents les empêchent de jouir pleinement de leurs droits économiques et sociaux. Veuillez signer cette carte postale et l'envoyer au Premier ministre turc, Recep Tayyip Erdoğan, afin de lui demander de supprimer les frais relatifs au permis de résidence et les amendes afférentes.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les réfugiés et les demandeurs d'asile en Turquie, rendez-vous sur notre site Internet : <http://snipr.com/kx0mm>



AMNESTY INTERNATIONAL est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.



Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, avec des habitantes d'un bidonville de Nairobi (Kenya, juin 2009).

© Amnesty International

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE ET LA LIBERTÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.

Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

NOM

ADRESSE

PAYS

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International de votre pays.

Vous trouverez la liste complète des bureaux de l'organisation dans le monde à l'adresse ci-dessous :

www.amnesty.org/fr/worldwide-sites

S'il n'existe aucun bureau d'Amnesty International dans votre pays, vous pouvez adhérer en tant que membre international et rejoindre la communauté en ligne des membres internationaux.

Pour ce faire, rendez-vous à l'adresse suivante : www.amnesty.org/fr/join où vous aurez la possibilité de consulter des informations relatives à l'adhésion et de vous inscrire en ligne (en arabe, anglais, espagnol et français).

Ou bien écrivez à cette adresse :

Online Communities Team, Amnesty International, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Pour devenir membre international, vous devez vous engager à respecter le Code de conduite des membres internationaux. Ce Code est disponible (en arabe, anglais, espagnol et français) à l'adresse suivante : www.amnesty.org/fr/code-of-conduct



www.amnesty.org

DISPARUS

PAGE 2 (DE GAUCHE À DROITE, EN PARTANT DU HAUT)

FASIAL FARAZ, PAKISTAN, **BACHIR MOUTSOLGOV**, RUSSIE, **ALBION KUMNOVA**, KOSOVO, **EBRIMA MANNEH**, GAMBIE, **FARAJI MUHAMMED SALEM BEH-BREIKA**, MAROC, **IBRAGUIM GAZDIEV**, RUSSIE, **JORGE JULIO LOPEZ**, ARGENTINE, **ANA JULIA MEJIA RAMIREZ**, SALVADOR, **SALAH SAKER**, ALGÉRIE, **JEAN DIANDY**, SÉNÉGAL, **BISHNU PUKAR SHRESTHA**, NÉPAL

PAGE 3 (DE GAUCHE À DROITE, EN PARTANT DU HAUT)

MASOOD AHMAD JANJUA, PAKISTAN, **TANIOS CAMILLE AL HABER**, SYRIE, **ALAIDE FOPPA**, GUATEMALA, **ALEXIS ÉTIENNE DIATTA**, SÉNÉGAL, **AMINAT DOUGAÏEVA**, RUSSIE, **USAMA FAKHRI MUSTAFA BZUR**, SYRIE, **PUSHPARAJAH KANDAIAH**, SRI LANKA, **MILAN NEPALI**, NÉPAL, **JIHAD GEORGE EID**, SYRIE, **ASTER FISSEHATSION**, ÉTHIOPIE, **ARNOLDO XI**, GUATEMALA, **ALE SURESH MAGAR**, NÉPAL, **ANTOINE NIAFOUNA**, SÉNÉGAL, **BEKIM BUNJAKU**, KOSOVO, **NUHA NAIM ALI**, SYRIE, **HAKIM CHERGUIT**, ALGÉRIE, **JESÚS PIEDRA IBARRA**, MEXIQUE

PAGE 4 (DE GAUCHE À DROITE, EN PARTANT DU HAUT)

KIRUBAKARAN GIANESALINO YAM, SRI LANKA, **BOULAT TCHILAÏEV**, RUSSIE, **JAMES BALAO**, INDONÉSIE, **JAFAR SADDIQ HAMZAH**, INDONÉSIE, **GRATIEN RUHORAHOZA**, RWANDA, **ALI LAKHDAR-CHAOUCH**, ALGÉRIE, **WAFI FAHMI ALI ABIDAT**, SYRIE, **MAYRA ANGELINA GUTIERREZ HERNANDEZ**, GUATEMALA, **ABDELKRIM ARIBI**, ALGÉRIE, **GOPALAPILLAI JEYARATNAM**, SRI LANKA, **IMAD IBRAHIM ABD AL HADI HAMAD**, SYRIE, **SARANI MANGA BADIAN**, SÉNÉGAL, **SRI JEGAM KANDIAH**, SRI LANKA, **MUNZIR SHARIF QASIM NAZAL**, SYRIE, **HOUCINE EL MANOUZI**, MAROC, **DOUIA GAT BENAZIZA**, ALGÉRIE, **MOÏSE NDOYE DIATTA**, SÉNÉGAL, **TOUFIK BELMOKHTAR**, ALGÉRIE, **RUBÉN GUILLERMO JURADO ARMENDÁRIZ**, MEXIQUE, **KETHESWARAN KATHIVAVETPILLAI**, SRI LANKA

AMNESTY
INTERNATIONAL

